RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A2FS ACADEMIE [redacted] DE FORMATION A LA SECURITE
Société par actions simplifiée
Siège social : 214 Boulevard du Mercantour – Immeuble Nice Matin - 06200 NICE
Capital social : 1.000 €
RCS de Nice n° 911760379

PROCES-VERBAL DE DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 24 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 24 octobre à 14 heures,

La SAS VERSUS INGENIERIE CONSULTING, immatriculée au RCS d'ANTIBES sous le numéro 914 343 660, dont le siège social est sis à MOUGINS (06250), 1185 Chemin des Campelières, prise en la personne de son représentant légal, Monsieur Frédéric RIGON, né le [redacted] alité [redacted] demeurant à [redacted] en qualité de Président.

Associée unique de la société A2FS ACADEMIE [redacted] DE FORMATION A LA SECURITE, société par action actions simplifié, au capital social de 1.000 €, immatriculée au RCS de NICE sous le numéro 911 760 379, dont le siège social est sis à NICE (06200), 214 Boulevard du Mercantour.

Propriétaire de 100 actions numérotées de 1 à 100, représentant la totalité du capital social.

A pris des décisions portant sur les points suivants :

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Modification statutaire subséquente à la cession d'actions
- Démission du Président et modification statutaire subséquente
- Nomination d'un nouveau Président et modification statutaire subséquente

****

A.S.

PREMIERE RESOLUTION

Suivant convention de cession d'actions du 24 octobre 2024 la société **VERSUS INGENIERIE CONSULTING**, associé unique, a cédé l'intégralité de ses actions, soit 100, à **Monsieur Stevie ABDULLAH,** [redacted] de nationalité [redacted] demeurant à [redacted]

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la convention de cession de parts sociales, il a été décidé de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

« Le capital social est fixé à la somme de 1.000 € (MILLE EUROS).

Il est divisé en 100 actions de 10 € (DIX EUROS), intégralement souscrites par les soussignés, numérotées de 1 à 100 inclus.

- ***Monsieur Stevie ABDULLAH** détient 100 actions numérotées de 1 à 100 inclus,*

Conformément à l'article L.223-7 du Code de commerce, le soussigné déclare expressément que ces actions, intégralement souscrites et libérées, ont été réparties dans la proportion sus-indiquée. »

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Michaël VIGNERON remise ce jour, de ses fonctions de Président de la société A2FS ACADEMIE [redacted] DE FORMATION A LA SECURITE.

Il lui donne quitus pour sa gestion.

Il cessera ses fonctions à compter de la date de son courrier de démission, à savoir le 24 octobre 2024.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique décide de nommer en qualité de nouveau Président Monsieur Stevie ABDULLAH [redacted] de nationalité [redacted] demeurant à [redacted]

Il exercera ses fonctions dans le respect des lois en vigueur et des dispositions prévues par les statuts.

Il a, par ailleurs, fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité lui en interdisant l'exercice.

AS.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution adoptée ci-dessus, l'associé unique décide de modifier l'article 19-1 des statuts de la façon suivante :

« Le premier Président de la Société est désigné aux termes des présents statuts.

Le Président est ***Monsieur Stevie ABDULLAH****, né le* [redacted] *à* [redacted] *de nationalité* [redacted] *demeurant à CARROS (06510) , 1 Chemin Carriero de Résistance.*

En cours de vie sociale, le Président est nommé par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés prise aux conditions de majorité prévues par les présents statuts. Il est rééligible.

L'associé unique ou les associés peuvent, à tout moment, révoquer le Président, sans juste motif, par décision prise à la majorité des voix exprimées ou représentées par les associés. »

Et l'article 38 de la façon suivante :

« Le Premier Président est ***Monsieur Stevie ABDULLAH****, né le* [redacted] *à SAINT-DENIS (LA REUNION), de nationalité* [redacted] *demeurant à CARROS (06510) , 1 Chemin Carriero de Résistance.»*

SIXIEME RESOLUTION

L'associé unique, confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique.

Fait à NICE, le 24 octobre 2024

En de[redacted]

AS.